



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 13 OCT. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Bachra BEJAOUY à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

et publication

Le 13 OCT. 2022

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)

Monsieur Jean-Louis NOIRET, délégué de la commune au SIIG, rappelle au conseil municipal que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses.

Une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental pour lequel la commune joue un rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.



## SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Depuis 2010, le SIIG a entrepris de constituer et maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT). Il veille à entretenir un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence.

Par son adhésion au SIIG, la Commune délègue ainsi la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Afin de compléter l'accompagnement du SIIG, il est proposé à l'assemblée de déléguer à ce dernier l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SIIG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

CONSIDERANT que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

CONSIDERANT que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

CONSIDERANT que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

CONSIDERANT que depuis la constitution de la BAT le SIIG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8.3.

P. 3/3

## DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SIIG,

CONSIDERANT que le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SIIG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de déléguer au SIIG la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

**Le secrétaire de séance,**

  
Christine THUAIRE



**Le Maire,**

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 030-213002785-20221011-DEL0542022-DE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°055/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0552022-DE

Berger  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 13 OCT. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

## et publication

Le 13 OCT. 2022

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnels administratifs intervenus dans l'été, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 2/2

## SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Ce nouvel emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Dans le même temps, il sera procédé à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet vacant au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint administratif. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

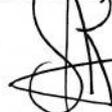
- **DECIDE** la création d'un poste relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE

Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°056/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0562022-DE

4.1.1.

P. 1/2

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 13 OCT. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

## et publication

Le 13 OCT. 2022

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le fonctionnement des services techniques, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant actuellement d'un contrat à durée déterminée.

Considérant toutefois que le poste vacant disponible est ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et n'est donc pas adapté à une nomination stagiaire, il



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Après saisine du comité technique, il pourra dans un second temps être procédé à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint technique. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE

Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°057/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0572022-DE

4.1.1.

P. 1/2

## SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le <b>13 OCT. 2022</b>

**Absents ayant donné procuration** : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le <b>13 OCT. 2022</b>

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors du précédent conseil municipal, un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux a été créé aux fins de remplacement pérenne du gestionnaire de l'agence postale communale.

Ces fonctions étant précédemment occupées par un adjoint territorial d'animation dans le cadre d'une reconversion professionnelle, il convient à présent de procéder à la



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le N°057/2022  
ID : 030-213002785-20221011-DEL0572022-DE

4.1.1. P. 2/2

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet, vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,  
VU l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

**Absents ayant donné procuration** : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

**Absents** : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération  
Budget principal - Décision modificative n°01-2022

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications de crédits au budget principal pour ajuster les montants de plusieurs lignes en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- En section de fonctionnement :



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°058/2022

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20221011-DEL0582022-DE

7.7.1.

P. 2/3

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022**

DEPARTEMENT DU GARD

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Chap.	Article - Intitulé		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		25 000,00	
012	64111 - Personnel titulaire	-89 000,00	
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 000,00	
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	-11 000,00	
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 000,00	
012	6413 - Personnel non titulaire	108 500,00	
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	3 500,00	
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		-11 800,00	
022	022 - Dépenses imprévues	-11 800,00	
Chapitre 013 - Atténuations de charges			13 200,00
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		13 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>13 200,00</b>	<b>13 200,00</b>

- En section d'investissement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Opé.	Article - Intitulé		
Opération 1006 – Travaux bâtiments communaux		- 1 160,00	
1006	21318 - Autres bâtiments publics	- 1 160,00	
Opération 1022 - Aménagement entrées du village		900,00	2 040,00
1022	2152 - Installations de voirie	900,00	
1022	1321 - Etat et établissements nationaux		2 040,00
Opération 1029 - Cimetière		2 300,00	
1029	2116 - Cimetières	2 300,00	
<b>TOTAL</b>		<b>2 040,00</b>	<b>2 040,00</b>

VU la délibération n°12/2022 du 5 avril 2022 portant approbation du budget primitif principal 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°058/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0582022-DE

Berger  
Levrault

7.7.1.

P. 3/3

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- **APPROUVE** la décision modificative n°01-2022 du budget principal telle que présentée ci-dessus, équilibrée en section de fonctionnement à 13 200,00 € et en section d'investissement à 2 040,00 €
- **CHARGE** Madame le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE  


Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL  


Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 030-213002785-20221011-DEL0582022-DE

**FEUILLET NON UTILISE**